



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
*agissent ensemble pour votre territoire*



## **CONTRAT D'ATTRACTIVITE**

**Pays de l'Agenais**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

**Et**

**Le Pays de l'Agenais**, représenté par Monsieur Henri TANDONNET, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, ci-après dénommé le territoire de projet,

**Et**

**Les EPCI composant le Pays de l'Agenais :**

- **La Communauté d'Agglomération d'Agen**, représentée par M. Jean DIONIS DU SEJOUR, son Président,
- **la Communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres**, représentée par M. Jean-Louis COUREAU, son Président,

ci-après dénommés les EPCI.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du ..... approuvant le contrat d'attractivité du Pays de l'Agenais et autorisant son Président à le signer;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération d'Agen en date du ..... approuvant le contrat d'attractivité du Pays de l'Agenais et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres en date du ..... approuvant le contrat d'attractivité du Pays de l'Agenais et autorisant son Président à le signer.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

#### Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

La Région a proposé des périmètres de contractualisation pour couvrir l'ensemble de son territoire.

En Lot-et-Garonne, le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, la communauté d'agglomération d'Agen et la Communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres ont déposé une candidature conjointe pour élaborer un contrat d'attractivité avec la Région.

Pour tenir compte de l'organisation actuelle au sein du périmètre de contractualisation proposé par la Région et les dynamiques de coopération existantes entre les EPCI, la Région a mené en une double démarche avec les EPCI et le Pays de l'Agenais.

#### Un territoire de contractualisation : Le Pays de l'Agenais

Le Pays de l'Agenais regroupe 44 communes et compte 104 577 habitants (INSEE, RGP 2016), sur une superficie de 650 km<sup>2</sup>.

Le territoire se compose de deux ensembles :

- L'Agglomération d'Agen, constituée de 31 communes, urbaines, périurbaines et rurales et regroupant une population totale de 99 176 habitants.
- La Communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres, composée de 13 communes et qui compte 5 401 habitants.

Le Pays de l'Agenais se positionne comme un territoire de projet depuis 2005 (contrat de Pays, contrat d'Agglomération...) et mène depuis lors maintes actions visant à harmoniser les politiques publiques et les projets et à dynamiser le territoire (SCoT, OCM, programme LEADER...).

Conscients des réels atouts du bassin de vie de l'Agenais (positionnement géographique privilégié, définition de grands projets d'aménagement et d'amélioration de la desserte routière et ferroviaire, présence de filières d'excellence, cadre de vie remarquable, patrimoine historique...), les EPCI composant le territoire de contractualisation souhaitent que le Contrat d'Attractivité avec

la Région Nouvelle-Aquitaine constitue un des outils permettant la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable pour le territoire. Cette stratégie doit permettre de favoriser un modèle de développement équilibré du territoire.

Les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'élaboration du diagnostic partagé sont les suivants :

- **Le positionnement du territoire dans son environnement régional et inter-régional**

L'Agenais bénéficie d'un emplacement géographique privilégié. L'enjeu est de positionner le territoire comme Capitale de la Moyenne-Garonne, située entre deux métropoles régionales à dimension européenne : Bordeaux en Nouvelle-Aquitaine et Toulouse en Occitanie. Pour ce faire, les ambitions sont les suivantes :

- Accueillir, programmer de nouvelles infrastructures et optimiser la desserte existante,
- Renforcer l'accessibilité du territoire pour faciliter les échanges avec l'extérieur (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et numériques) et à l'intérieur du territoire (pont de Camélat, échangeur autoroutier A62, aéroport Agen-La Garenne, mobilités du quotidien...).
- Mettre en œuvre une politique économique territoriale « ouverte »
- Mettre en place un réseau de partenariats et d'associations de « réseau économique territorial » avec les villes « polarisées » par Agen pour pouvoir assumer une interface économique interrégionale, entre Bordeaux et Toulouse.

- **Une organisation plus équilibrée du développement**

L'enjeu est d'organiser au mieux le développement du territoire, tout en assurant, d'une part, l'équilibre entre développement urbain et qualité de vie, et d'autre part, la cohérence et la complémentarité entre le pôle urbain d'Agen et les polarités rurales du Pays de l'Agenais.

Cet enjeu implique de rechercher une nouvelle équité dans l'organisation du développement et de la croissance pour l'ensemble des territoires qui composent le bassin de vie de l'Agenais. L'ambition politique consiste notamment à conforter d'une part, le rôle moteur du pôle urbain et, d'autre part, de coordonner étroitement les stratégies en matière d'emplois, d'habitat et d'équipements autour des principales polarités du Pays.

- **La réduction des inégalités**

Le diagnostic partagé met en évidence, au sein même du territoire, un ralentissement de la croissance démographique et du solde migratoire, mais également une paupérisation croissante de la population. Cela se traduit par des fragilités sociales, résidentielles et urbaines à traiter, en matière d'accès à l'emploi, d'accès au logement, d'accès aux soins et de désertification médicale, de parcs bâtis anciens à rénover... Cette précarité se retrouve dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais également en centre-ville d'Agen et dans les centralités des villes et des bourgs ruraux qui subissent une perte d'attractivité et de dynamisme.

- **La structuration économique autour de filières d'excellence et de formations de qualité**

Après la réussite d'Agropole, technopole régionale de l'industrie agroalimentaire, et l'implantation sur le territoire d'UPSA (pharmacie/parapharmacie), le Technopole Agen-Garonne est le symbole de cette volonté de réindustrialiser l'Agenais (3<sup>e</sup> plan de relance industrielle), de dynamiser le territoire et de profiter de sa situation géographique stratégique. En complément, l'Agglomération d'Agen œuvre en faveur d'un renforcement de son pôle Formation, Enseignement supérieur et Santé sur le territoire, avec l'accueil notamment en 2019 à Agen de la première année des études de santé (PACES).

- **Le renforcement du développement touristique autour de la thématique de l'itinérance**

L'enjeu est de perfectionner l'organisation touristique du territoire autour de la thématique de l'itinérance, identifiée comme fédératrice. Il s'agit en effet de valoriser le potentiel que représente la Garonne en réconciliant la Ville et le fleuve, notamment par la reconversion et le réaménagement des berges, de développer les liens entre le canal latéral et les coteaux, comme éléments forts d'accès à la nature, de valoriser le potentiel touristique de la partie Est du territoire de l'Agenais (structures d'hébergements, hôtellerie de plein air...), de valoriser le tourisme d'affaire notamment sur le pôle urbain et de conforter et développer les grands équipements touristiques (Walibi, Villascopia...).

- **La préservation et la mise en valeur du cadre de vie, de l'environnement et des paysages**

En matière d'environnement, les communes situées en rive droite de Garonne sont affectées par de nombreuses contraintes, avec en premier lieu les restrictions récemment renforcées liées aux zones d'aléas d'inondation et de mouvements de terrains. Les enjeux de préservation des éléments structurants du patrimoine, des sites naturels et des paysages, de changements climatiques, de gestion quantitative et qualitative de l'eau, de préservation et mobilisation du foncier agricole... apparaissent décisifs pour la durabilité du projet de territoire. En effet, cet enjeu de préservation et de mise en valeur des patrimoines, qu'ils soient bâtis, paysagers, naturels et historiques, fonde l'identité des communes et constitue un lien fédérateur pour l'ensemble du territoire agenais.

Pour répondre à ces enjeux, le territoire de projet a défini une stratégie de développement pour les prochaines années.

Cette stratégie du territoire du Pays de l'Agenais résulte des réflexions et des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais. Fruit de 5 années de travaux et plus de 140 réunions d'échanges et de concertation, ce document majeur constitue l'outil de référence de l'Agenais pour les 15 prochaines années, en matière d'aménagement du territoire, de planification et de prospective.

**La stratégie du Pays de l'Agenais** se décline en 3 volets :

- Un volet social : Construire une harmonie et un équilibre entre les différents territoires du bassin de vie de l'Agenais.
- Un volet économique : Affirmer le positionnement de l'Agenais comme pôle régional dans l'armature du Grand Sud-Ouest
- Un volet environnemental : Garantir et pérenniser la qualité de l'environnement et la beauté des paysages.

1. **Construire une harmonie et un équilibre entre les différents territoires du bassin de vie de l'Agenais**

Le territoire souhaite renforcer et valoriser les liens entre ville et campagne et assurer une complémentarité entre la partie rurale du territoire et la partie plus urbaine. Ceci passe par un développement multi-polarisé du territoire et un renforcement des pôles de proximité.

Pour assurer son développement, le Pays de l'Agenais dispose d'un atout majeur : son identité fondamentalement liée à son caractère rural et agricole, et la qualité de son cadre de vie. Le territoire présente également plusieurs territoires composant ce grand bassin de vie : un pôle urbain (la ville centre et ses satellites dont certains jouent un rôle de polarité structurante) et des ensembles ruraux maillés par des bourgs jouant le rôle de pôles complémentaires.

Sur cet axe, la stratégie du territoire se décline de la manière suivante :

- 1.1 Assurer un développement équilibré du territoire (Habitat, Foncier, Logement)
- 1.2 Organiser la mobilité pour fédérer les composantes urbaines et rurales (Infrastructures, Transports, Mobilités)
- 1.3 Soutenir les grands projets d'équipements et de services (Polarités, Culture et Loisirs, Numérique, Equipements publics)
- 1.4 L'aménagement spatial de l'équipement commercial (Vitalité commerciale des centres-villes/Centres-bourgs)

## 2. Affirmer le positionnement du Pays de l'Agenais comme pôle régional du grand Sud-Ouest

Le Pays de l'Agenais bénéficie d'une localisation géographique privilégiée qui en fait le carrefour de la Moyenne-Garonne. Il occupe une place importante au sein du département de Lot-et-Garonne. Il présente une position d'interface entre deux régions économiquement dynamiques que sont l'Aquitaine et Midi-Pyrénées. Il entretient également des relations privilégiées avec sa métropole régionale, Bordeaux, tout comme avec les villes moyennes qui gravitent autour d'Agen : Villeneuve-sur-Lot, Nérac, Marmande, Condom, Auch...

La stratégie économique du territoire se décline de la manière suivante :

- 2.1 Soutenir le développement économique
- 2.2 Conforter l'activité agricole et valoriser un espace agricole pérenne
- 2.3 Mettre en œuvre la stratégie touristique autour de l'itinérance

## 3. Garantir et pérenniser la qualité de l'environnement, des paysages et des sites

Le territoire de l'Agenais, malgré tous ses atouts, est fragile et vulnérable sur différents domaines, notamment en matière de risques, de ressource en eau, d'agriculture ou encore d'équilibres sociaux. L'Agenais a connu ces trente dernières années un développement urbain important, sans toutefois se préoccuper réellement de la forme que prenait ce développement et de ses impacts sur les milieux naturels et les paysages qui sont pourtant un de ses atouts majeurs.

Ressource environnementale et paysages représentent donc une ressource territoriale, parce qu'ils participent d'une part à la construction de l'identité d'un territoire et qu'ils sont indissociables de son attractivité et de son image, et d'autre part, parce qu'ils servent souvent de fondement au développement local, par le biais de la fréquentation touristique qu'ils suscitent plus ou moins directement. Ils deviennent alors une ressource économique.

La stratégie environnementale du territoire se décline de la manière suivante :

- 3.1 Protection et valorisation des espaces naturels, des paysages, du patrimoine et valorisation paysagère des entrées de villes
- 3.2 Protection et gestion de la ressource en eau
- 3.3 Prévention des risques et nuisances, qualité de l'air, déchets et promotion des énergies renouvelables

En complément du projet de Contrat d'attractivité, le territoire mène différents programmes partenariaux et contractuels avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec la stratégie globale identifiée :

- Le programme européen LEADER 2014-2020, porté par le Pays de l'Agenais ;
- Le Contrat de Ville 2015-2020, porté par l'Agglomération d'Agen ;
- La Stratégie Urbaine Intégrée (SUI) 2015-2020, portée par l'Agglomération d'Agen ;
- La stratégie touristique « Destination Agen », portée par l'Agglomération d'Agen ;
- ...

Ces actions et programmes se veulent en cohérence avec les attentes de la Région Nouvelle-Aquitaine et la stratégie globale de celle-ci, affichée dans le cadre de la refonte de la politique contractuelle régionale, et visant notamment à soutenir et développer les atouts de tous les territoires et à renforcer les solidarités entre le monde rural et le monde urbain.

## **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent **contrat d'attractivité** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les parties prenantes à la contractualisation.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de contractualisation, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de contractualisation.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de contractualisation.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité sur plusieurs exercices pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de contractualisation.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection.

L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

## **Article 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Toutefois, les opérations identifiées par les territoires et soutenues par la Région depuis 2015 sont prises en compte.

Les opérations du territoire identifiées par le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

### **Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

### **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Compte tenu de la présence de deux entités spécifiques sur le territoire de contractualisation, un comité de pilotage particulier à chacune de ces entités pourra être organisé à leur demande.

### **Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT**

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Les signataires du contrat s'engagent également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals ...) dont les informations seront fournies par la Région.



## **Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

## **Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

## **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT**

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait en 4 exemplaires

à Agen, le

Le Président  
du Conseil Régional  
Nouvelle-Aquitaine

Le Président  
de la Communauté  
d'Agglomération  
d'Agen

Le Président de la Communes  
Porte d'Aquitaine en Pays de  
Serres

**Alain ROUSSET**

**Jean DIONIS DU SEJOUR**

**Jean-Louis COUREAU**

Le Président  
du Syndicat Mixte  
du Pays de l'Agenais

**Henri TANDONNET**